

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DU 7 JUILLET 2021

NOMBRE : L'an deux mil vingt et un

- de Conseillers en exercice 27 Le sept juillet
- de présents 16 Le Conseil Municipal de la Commune de MAING
- de votants 27 Etant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale,
Sous la présidence de M Philippe BAUDRIN, Maire

OBJET Etaient présents : P. BAUDRIN C. MERCIER D. RAMEZ C. COLLET G. COLLET MP. THUILLET H. DUMOULIN JM. DELANNOY C. GRAND G. MONTAY S. SPOTO JC. REZIGA S. GLINEUR S. PIROTTE V. PORQUET H. LEDOUX

PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES - MODE DE CALCUL DES DEPRECIATIONS Etaient excusés : A. AIT BAHA L. PHILIPPE C. DESROUSSEAU L. BLONDEAU A. DEVEMY B. MERESSE C. RIFF F. COQUELET A. MALABOEUF I. PLOUVIER B. LE MIGNENT

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 08/07/2021

Procurations respectives à : P. BAUDRIN C. MERCIER MP. THUILLET P. BAUDRIN D. RAMEZ C. COLLET C. COLLET H. LEDOUX D. RAMEZ V. PORQUET C. MERCIER

Et que la convocation du Conseil avait été faite le 01/07/2021

Un scrutin a eu lieu, Christine MERCIER a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaires les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Dès lors qu'il existe des indices de difficulté de recouvrement (notamment compte tenu de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse : il est alors nécessaire de constater une provision car la valeur des titres pris en charge dans la comptabilité de la collectivité est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence, doit être traitée par le mécanisme comptable de la provision, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

La Commune a fait évoluer sa méthodologie de provision comptable pour les créances dites douteuses, en instaurant un mode de calcul reproductible sur chaque exercice.

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N-1	0%
N-2	25%
N-3	50%
Antérieurs	100%

Envoyé en préfecture le 08/07/2021

Reçu en préfecture le 08/07/2021

Affiché le

SLOW

ID : 059-215903691-20210707-20210707_3-DE

Un crédit est inscrit à l'article 6817 au BP 2021.

Le conseil municipal, entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter la méthodologie de provision comptable proposée.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
MAING, le 08/07/2021

La Directrice Générale des Services,

I. SERAFINI

